



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
L'EXCELLENCE POUR TOUS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Marché réservé pour le traitement du linge des résidents
du Groupement Hospitalier Artois-Ternois**

Date et heure limites de réception des offres :

16 juillet 2026 à 12h00

Centre Hospitalier d'Arras
57 avenue Winston Churchill
CS 90006
62022 ARRAS CEDEX

N° du Marché 26G225-26G227

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
1.7 - Marché réservé	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - PSE	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
4.1 - DCE	6
4.2 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur site	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
6.1 - Transmission électronique	12
6.2 - Transmission sous support papier	14
7 - Examen des candidatures et des offres	14
7.1 - Sélection des candidatures	14
7.2 - Attribution des accords-cadres	15
7.3 - Suite à donner à la consultation	17
8 - Renseignements complémentaires	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
8.2 - Diffusion des informations complémentaires	18
8.3 - Procédures de recours	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché réservé pour le traitement du linge des résidents du Groupement Hospitalier Artois-Ternois

Lieu(x) d'exécution :

Groupement Hospitalier Artois-Ternois

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2131-16 du Code de la commande publique, la valeur estimée de la totalité du besoin (de la procédure) étant supérieure aux seuils européens applicable à ces marchés, la consultation fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié :

- Au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P),
- Au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E),
- Sur le profil d'acheteur du Centre Hospitalier : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Un même opérateur économique peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Linge des résidents du Centre Hospitalier d'Arras
2	Linge des résidents du Centre Hospitalier du Ternois
3	Linge des résidents du Centre Hospitalier de Bapaume

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
98310000-9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec

Lot(s)	Code principal	Description
1	98310000-9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec
2	98310000-9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec
3	98310000-9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
1	73.09	Blanchisserie, teinturerie
2	73.09	Blanchisserie, teinturerie
3	73.09	Blanchisserie, teinturerie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Marché réservé

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Lot(s)	Désignation
1	Linge des résidents du Centre Hospitalier d'Arras
2	Linge des résidents du Centre Hospitalier du Ternois
3	Linge des résidents du Centre Hospitalier de Bapaume

Seuls les organismes visés par les articles R. 2113-7 et L. 2113-12 du Code de la commande publique sont autorisés à soumissionner. Le pouvoir adjudicateur ne pourra admettre la candidature des organismes non énumérés par les articles précédemment cités.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Néanmoins, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - PSE

Le marché ne comporte pas de PSE

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée et le délai sont fixés au CCAP à l'article 3 et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 - DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et ses annexes
- L'attestation de visite à remplir et à signer
- La charte de prévention à remplir et à signer
- Le cadre de réponse de développement durable à remplir

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement par téléchargement, il est mis à disposition des opérateurs économiques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3013749&orgAcronyme=x7c>

4.2 - Contenu du dossier de consultation

Il est conseillé aux candidats souhaitant retirer le DCE de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le soumissionnaire ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

NOTA : L'attention particulière des candidats est attirée sur le fait que si les adresses électroniques des candidats sont protégées par un logiciel anti-spam, les candidats doivent le désactiver afin de pouvoir recevoir les correspondances du pouvoir adjudicateur et les modifications éventuelles de DCE réalisées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS. Si ces correspondances et/ou les modifications de DCE ne parvenaient pas aux candidats, le pouvoir adjudicateur ne peut en être tenu responsable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 -Demandes de renseignements en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant la consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande, dans le délai fixé ci-dessous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « Question ».

La référence de la consultation se trouve en page de garde du présent document.

4.4 -Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sont dématérialisés via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ❖ **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**
- ❖ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non
FORMULAIRE DC1 OU ÉQUIVALENT La lettre de candidature en version originale datée par la personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupement d'opérateurs économiques, mentionnant les coordonnées de chacun des membres, le nom du mandataire, la répartition des prestations entre les membres (pour les groupements conjoints) l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature.	Oui

❖ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non
FORMULAIRE DC2 OU ÉQUIVALENT Le ou les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles du candidat.	Oui

❖ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Libellés	Signature
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non

*NB : Ne pas oublier de joindre un **Relevé d'Identité bancaire ou postal (RIB)***

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

❖ **Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :**

- ✓ Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- ✓ Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au Centre Hospitalier d'Arras, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.
- ✓ Le candidat devra également fournir :

a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).

b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au Centre Hospitalier d'Arras l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

- ✓ Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- ✓ Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
- ✓ Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.
- ✓ Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition

d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

❖ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le mémoire technique remis dans le cadre de l'offre et contenant l'ensemble des éléments demandés au CCTP	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et des annexes	Non
Un planning détaillé de la montée en charge décrivant les phases d'étiquetage ou de marquage des trousseaux (réalisé au sein de chaque service) puis de prise en charge du traitement, service par service.	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Oui
Un certificat de visite des locaux (<i>nom et téléphone des personnes à contacter</i>) à transformer en pdf	Oui
Un cadre de réponse de développement durable à remplir	Non
Le cas échéant, le(s) acte(s) spéciaux de sous-traitance	Oui
La charte de prévention du GHAT à remplir et à transformer en pdf	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Attention: En cas d'erreur, seul le fichier Excel sera pris en compte dans le cadre de l'analyse de l'offre financière.

NB : *Absence d'une des pièces ci-dessus entraînera le rejet de l'offre. Par conséquent, il est demandé aux soumissionnaires de veiller à mettre dans leur offre, toutes les pièces de l'offre demandées.*

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite de l'ensemble des points de collecte du linge sale et des points de livraison du linge propre est obligatoire avant de pouvoir remettre une offre.

Il vous est demandé de contacter impérativement M. Joel BARBIER dans un délai de 10 jours avant la date de remise des offres pour obtenir la confirmation de la journée de visite. Par mail : Joel.BARBIER@gh-artoisternois.fr / 03 21 21 16 47

Visite Lot 1 : Centre Hospitalier d'Arras

Chaque candidat utilisera son propre véhicule pour accéder à chaque adresse. Le circuit est prévu dans le sens énoncé ci-après. RDV à 14h heures sur les sites de Dainville (site de la blanchisserie en 1^{er}) pour finir par le site de l'EHPAD Pierre Bolle.

Visite Lot 2 : Centre Hospitalier du Ternois

Chaque candidat utilisera son propre véhicule pour accéder à chaque adresse. Le circuit est prévu dans le sens énoncé ci-après. RDV à 9 heures sur le site du CH du Ternois, le site OASIS, les sites de Frévent, puis les sites d'Auxi-le-Château.

Visite Lot 3 : Centre Hospitalier de Bapaume

Chaque candidat utilisera son propre véhicule pour accéder à chaque adresse. Le circuit est prévu dans le sens énoncé ci-après. RDV à 9h heures à l'adresse suivante : 55 Rue de la République de Bapaume.

5.3 – Délais

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, dans la limite du délai mentionné ci-après, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Délai limite de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de dépôt des questions de la part des candidats	8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de visite	10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres

Le délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde au sens du décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 :

Une copie de sauvegarde peut être remise : Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent ainsi faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde de : « OBJET DE LA CONSULTATION » ».

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier d'Arras
57 avenue Winston Churchill
CS 90006
62022 ARRAS CEDEX

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée. À défaut, la copie de sauvegarde sera détruite. Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Il est par conséquent vivement conseillé aux candidats de transmettre au Pouvoir Adjudicateur une copie de sauvegarde dans les conditions énumérées précédemment. Le Pouvoir Adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait que l'envoi d'une copie de sauvegarde est vivement recommandé.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Par ailleurs, afin de pouvoir réduire le délai d'analyse des offres, le candidat potentiel fournira une copie conforme de son offre (sur support informatique de préférence : CD Rom, ou Clé USB, auquel cas sur support papier) à l'intérieur de cette même enveloppe.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

En outre, en application l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
<p><u>1-Prix des prestations</u></p> <p>Le critère « Prix des prestations », noté sur 50 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans le bordereau des prix unitaires.</p> <p>Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disant, selon la formule suivante :</p> <p>Note = 50 x MOMD/MOJ</p> <p><u>Dans laquelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- MOMD : Montant de l'offre la moins-disante- MOJ : Montant de l'offre jugée. <p>La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.</p> <p>Les arrondis seront traités de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). <p>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>	50%
<p><u>2-Qualité de la prestation (analyse de l'offre écrite, visite de l'unité de production)</u></p> <p>Le critère « Qualité de la prestation », noté sur 25 points, sera apprécié selon les éléments remis par le candidat dans le cadre de son mémoire technique et selon la visite de l'unité de production.</p>	25%
<p><u>3-Valeur technique (compréhension et clarté de l'offre, cohérence et adéquation des propositions)</u></p> <p>Le critère « Valeur technique », noté sur 20 points, sera évalué selon la compréhension et clarté de l'offre, et selon la cohérence et l'adéquation des propositions.</p>	20%
<p><u>4-Délai de marquage des trousseaux et du linge et organisation</u></p>	2.5%
<p><u>5-Développement durable (présentation de la démarche interne)</u></p> <p>Le critère environnemental est noté sur 2.5 points et sera évalué sur la base du cadre de réponse mémoire technique et développement durable à compléter.</p>	2.5%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suspicion d'offre anormalement basse :

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique :

Détection des offres potentiellement anormalement basses

Le soumissionnaire devra justifier le prix proposé (devant permettre de couvrir le marché) sur la composition de son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux prestations concernées, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Le prix « P » de chaque offre sera amené à son prix pondéré Pp, par la formule suivante pour tous les lots :

$Pp = P / (\% \text{ de prix} + \% \text{ critère Valeur technique} \times \text{note Valeur technique})$

Pp est le prix pondéré ;

P est le prix initial de l'offre ;

%prix est la pondération du critère prix ;
% critère Valeur technique est la pondération du critère Valeur technique ;
Note Valeur technique est la note du critère Valeur technique.

Si l'écart de prix des deux offres pondérées les moins élevées est supérieure à 25%, le Pouvoir adjudicateur mettra en œuvre la procédure des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique. Le calcul sera aussi fait ensuite si nécessaire entre les deuxièmes et troisièmes offres.

Examen et traitement des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

La personne responsable du marché demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 2 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- Le mode de fabrication des produits, les modalités de prestation des services, le procédé de construction
- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits
 - L'originalité de l'offre
 - La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations
 - L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat.

La personne responsable du marché, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejettent par décision motivée, conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, celles qui ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A défaut, son offre sera déclarée irrecevable et sera éliminée. Le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire ces documents dans le même délai.

A l'issue de la phase définitive des négociations, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Diffusion des informations complémentaires

L'attention PARTICULIERE des candidats est appelée sur le fait que toutes les informations complémentaires (questions / réponses) ou modifications qui pourraient intervenir au cours du déroulement de la consultation seront diffusées sur la plateforme de dématérialisation du CHA : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il appartient aux candidats de s'identifier (nom, adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, nom d'un correspondant) pour bénéficier de toutes informations complémentaires ou modifications diffusées lors du déroulement de la présente consultation. **À défaut, le candidat supportera le risque de ne pas être informé des éventuelles modifications ou informations complémentaires apportées au dossier, et ce, sans contestation possible.**

Les candidats qui ne disposeraient pas d'un accès à la plateforme de dématérialisation précitée pourront, après identification de la messagerie électronique valide de l'entreprise adressée au pouvoir adjudicateur, bénéficier des éventuelles informations complémentaires qui pourraient intervenir au cours de la consultation. A défaut de coordonnées certaines, le candidat supportera le risque de ne pas être informé, et ce, sans contestation possible.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.